

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'INTERNAUTE-INVESTISSEUR

EN DATE DU mercredi 8 septembre 2010

Conformément aux articles 3 à 8 des Conditions Générales d'Utilisation, ci-après dénommées CGU, l'Internaute Investisseur, ci-après dénommé II, a décidé de s'inscrire sur le site d'OPENBOOK pour découvrir des auteurs et contribuer financièrement à l'édition de leur œuvre.

1 DEFINITIONS

« Œuvre » : désigne un extrait du livre, roman, BD de l'auteur, sans pour autant dépasser 50% de l'œuvre totale disponible dans sa phase d'évaluation, et 30% lors de sa distribution.

« Auteur » : désigne l'ensemble des auteurs et co-auteurs ayant participé à l'élaboration de l'œuvre sélectionnée par OPENBOOK.

« Compte de Membre » : désigne l'espace personnel réservé à un Membre à partir duquel il peut consulter ses informations personnelles (Login, Mot de passe, Nom, Prénom, Statut civil, Date de naissance, E-mail, etc.), le nombre des Parts de contribution qu'il possède et le solde de son Crédit.

« Crédit » : désignent la somme monétaire dont un membre dispose et dont il sera rétribué selon l'article 7 des présentes conditions.

« Droits » : désignent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels les droits d'auteur, le droit de reproduction et de représentation, le droit des marques tels prévus par le Code de la propriété intellectuelle et les conventions internationales auxquelles la France appartient.

« Illustrations » : Désignent l'ensemble des éléments visuels, dessins, photos, graphiques, etc, que l'auteur veut associer à son Œuvre afin d'illustrer cette dernière. L'auteur aura, par obligation contractuelle, fourni à OPENBOOK une Autorisation de Reproduction signée de l'Auteur même de la dite illustration.

« Fiche Auteur » : désigne la partie du site dédié à un Auteur et à l'hébergement de son œuvre et de ses illustrations.

« Identifiants » : désignent le pseudonyme (pseudo) ainsi que tout code confidentiel (mot de passe) choisis par le Membre et permettant à ce dernier de s'identifier afin de créer et administrer son compte de membre.

« Internauts-Investisseurs » : dénommés II, désignent les membres inscrits sur le site et ayant acheté au moins une part d'une Œuvre d'un Auteur.

« Membre » : désigne toute personne physique s'étant inscrite et disposant d'une Fiche Membre sur le site d'OPENBOOK.

« Site » : désigne le site web <http://www.editions-openbook.fr> ou toute URL qui pourrait lui être substituée par OPENBOOK.

2 OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un Il peut contribuer à l'édition d'un ou plusieurs Auteurs.

Les présentes conditions complètent les CGU d'OPENBOOK disponibles dans leur dernière version à l'adresse <http://www.editions-openbook.fr/DOCS/CGU.pdf> .

L'Il confirme avoir lu et accepté ces CGU.

3 CONDITION D'INSCRIPTION EN TANT QUE MEMBRE

S'il veut pouvoir contribuer au lancement d'une Œuvre, l'Il doit au préalable s'inscrire en tant que Membre, selon l'article 2 des CGU.

L'inscription en tant que Membre donne accès à un Compte de Membre unique, accessible grâce à un login et un mot de passe.

A chaque Compte de Membre est associé un Crédit, qui sera la rétribution finale de l'Il, selon l'article 7 des présentes conditions.

4 NATURE ET SOUSCRIPTION DES PARTS DE CONTRIBUTION

L'Il peut souscrire à des parts de contribution.

Le montant des parts de contribution est fixé par OPENBOOK en fonction du prix d'impression de l'œuvre (fixé par devis de l'imprimeur). Chaque Auteur doit obtenir la souscription de 600 (six cents) parts de contribution pour qu'OPENBOOK décide d'éditer son Œuvre.

Une part de contribution ne constitue pas un titre négociable et ne peut être reportée sur aucune autre Œuvre quelle qu'elle soit.

Chaque part de contribution est la propriété de l'Il qui l'a souscrite. Elle est incessible, inaliénable.

L'Il ne pourra souscrire à plus de 30 (trente) parts de contribution par Œuvre.

Chaque Souscription de part de contribution fait l'objet de la perception par OPENBOOK de frais de gestion d'un montant qui variera en fonction des parts de contributions et qui sera indiqué à l'Il au moment du paiement de sa contribution. Ces frais de gestions ne seront en aucun cas supérieurs à 0,5€ par Part de Contribution.

5 DROIT CONFERES PAR LES PARTS DE CONTRIBUTION

Par l'acquisition de Parts de Contribution, l'Il :

- bénéficie d'un exemplaire téléchargeable gratuit de l'Œuvre qui lui sera envoyé par E-mail dès les 600 parts de contribution distribuées.

- a vocation à une partie du produit généré par les ventes de l'œuvre pour laquelle il a contribué, conformément à l'article 6 B des présentes conditions.

-élabore des fiches de lecture selon le modèle fournit par OPENBOOK pour faire valoir ses critiques, positives et négatives, de l'Œuvre et participé ainsi à son éventuelle amélioration. Toutefois l'Auteur et OPENBOOK ne sont pas liés par les fiches de lecture des II.

Il est rappelé que chaque Œuvres ne sera mise en production qu'à condition que toutes les parts de contributions soient souscrites, l'auteur ayant au préalable signé un contrat d'édition avec OPENBOOK.

6 MOYENS ET MODES DE PAIEMENT

A] PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

L'II peut payer le montant des parts de contributions par carte bancaire. Le paiement de la totalité du montant des parts de contributions est effectué lors de la validation de la contribution.

L'II procède au versement de sa contribution en communiquant à OPENBOOK ses coordonnées bancaires, étant précisé que la transaction est sécurisée.

Le numéro de carte bancaire de l'II n'est pas conservé intégralement par OPENBOOK qui dispose d'un outil de paiement en ligne stable et sécurisé. Il est de plus crypté ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

OPENBOOK a opté pour la technologie de cryptage SSL qui crypte l'information afin de protéger toutes les données liées aux informations personnelles et aux moyens de paiement.

L'II déclare jouir d'une propriété pleine et entière sur sa contribution et pouvoir librement en disposer.

B] REMBOURSEMENT DU CREDIT

L'II peut à tout moment obtenir remboursement des sommes figurant sur son crédit, à la seule condition que le crédit soit, pour le premier remboursement de chaque Œuvre, égal à la contribution achetée pour la dite Œuvre.

Le remboursement du crédit sera automatique, une fois l'an, dans les cinq mois suivant le 31 décembre de chaque année durant laquelle les ventes auront été réalisées à condition que le crédit soit égal au double de la contribution de l'II. Après 7 (sept) années calendaires les comptes seront arrêtés au 31 décembre de l'année anniversaire et les crédits seront automatiquement reversés à l'II sans tenir compte de minima.

OPENBOOK se réserve le droit de ne pas effectuer le virement si elle remarquait, lors de vérifications préalables que le titulaire du compte n'est pas l'II.

La somme versée à l'Internaute-Investisseur par virement sera diminuée d'un montant variable correspondant au montant des frais bancaires liés à ce virement. Pour les virements au sein de la zone Euro, ce montant ne pourra excéder 0,12 euros. Pour les virements hors zone Euros, ce montant ne pourra excéder 12 euros.

C] PREUVE

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par OPENBOOK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre OPENBOOK et l'II.

L'historique des transactions entre OPENBOOK et l'II est consultable à tout moment par ce dernier au travers de son Compte de Membre sur le Site.

7 REMUNERATION DE L'II

En contrepartie de sa contribution à l'édition de l'Œuvre, OPENBOOK versera à l'II, au pro rata des parts de contribution d'une Œuvre qu'il détient, un pourcentage des sommes encaissées par OPENBOOK au titre de l'Œuvre pour laquelle l'II a souscrit, selon la « répartition totale actionnaires » suivante :

- 25 (vingt cinq)% du prix Hors taxes et hors frais de distribution de l'œuvre (représentant 10 (dix) % du prix Hors Taxes en sus du prix Hors taxes), pour les formats papier.
- 40 (quarante)% du prix Hors Taxes pour les formats téléchargeables PDF et EPUB.

Dans le cadre de licences d'exploitation concédées à des tiers, OPENBOOK versera à l'II, au pro rata des parts de contribution d'Une œuvre qu'il détient 35% (trente cinq) des recettes Hors Taxes encaissées par OPENBOOK au titre de l'Œuvre pour laquelle l'II a souscrit.

Les décomptes de rémunération présents sur son Compte de Membre seront réputés approuvés et acceptés définitivement par l'II à moins qu'il ne les conteste sur son Crédit par écrit dans un délai de 3 (trois) mois à compter de leur mise à disposition sur le Compte du Membre.

L'ensemble des rémunérations perçues par l'II de la part d'OPENBOOK sera à déclarer aux services fiscaux par l'II lui-même.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des rémunérations dues à l'II en exécution des présentes conditions lui seront dues pour une durée ne pouvant excéder 7 (sept) années à partir de la date de parution de l'œuvre dans les différents réseaux de distribution.

8 DROIT DE L'EDITEUR

OPENBOOK est seule titulaire du droit de prendre l'initiative, la responsabilité et la charge du financement de l'édition de l'Œuvre de l'Auteur.

OPENBOOK reste décisionnaire final des choix concernant l'élaboration de la maquette de l'Œuvre, l'avis des II demeurant consultatif.

OPENBOOK reste juge de l'opportunité du moment de l'impression et de la mise en vente de l'Œuvre.

Il est précisé que l'exploitation sur support ou par tout moyen existant ou futur vaudra commercialisation.

9 RETRACTATION, RETRAIT OU RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION

A tout moment, tant que le palier de 600 (six cents) parts de contributions pour une Œuvre n'a pas été atteint, l'Il peut se rétracter et transférer la contribution financière qu'il a versée soit au profit d'une autre Œuvre soit au solde de son crédit.

A partir de son crédit, l'Il percevra son remboursement de sa contribution selon les modalités définies à l'article 6 B des présentes conditions.

10 RESILIATION

Si l'internaute souhaite résilier sa relation avec OPENBOOK il peut le faire à tout moment par notification à OPENBOOK. La notification doit être adressée par écrit à OPENBOOK Kergroas 29400 PLOUNEVENTER – France, ou par email ic@editions-openbook.fr

Toutefois, dans le cas où l'Il aurait vocation à percevoir une part des produits des ventes de l'Œuvre, les sommes lui revenant lui seront versées conformément à l'article 7. Il devra dans cette hypothèse transmettre à OPENBOOK les coordonnées de son compte bancaire (n° IBAN complet) afin de pouvoir percevoir les rémunérations qui lui seraient dues.

OPENBOOK peut à tout moment et sans préavis mettre fin à sa relation avec l'Il s'il ne respecte pas l'une des quelconques dispositions des CGU et des présentes conditions particulières de l'Internaute Investisseur.

Dans cette dernière hypothèse, à titre de clause pénale, les parts de contribution de l'Il seront transférées à OPENBOOK. Sous réserve que l'Il lui fournisse les coordonnées bancaires mentionnées au deuxième alinéa du présent article, OPENBOOK lui versera le solde de son Crédit conformément à l'article 7.

En cas de décès d'un Il, ses ayants droits pourront se rapprocher à tout moment de OPENBOOK pour lui communiquer les coordonnées du notaire chargé du règlement de la succession de l'Il.

11 CAS MALHEUREUX

En cas d'incendie, d'inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure, ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, l'éditeur ne pourra pas être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui à l'auteur et à l'Il aucun droit ni aucune indemnité relatif à ces exemplaires.

12 VENTE EN SOLDE ET MISE AU PILON

1- En cas de mévente (si 80% des exemplaires tirés sont non vendus après 36 mois d'exploitation) l'éditeur pourra, après en avoir averti l'auteur à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit solder les exemplaires en stock, étant précisé que le produit de cette vente lui restera acquis sans droit d'auteur si les ouvrages sont revendus à moins de 50% du prix public et que dans le cas contraire l'auteur touchera des droits calculés sur le montant du prix de solde. Le pourcentage perçu par les investisseurs serait toutefois respecté.

- soit procéder à une mise au pilon totale.

Dans l'un ou l'autre cas, l'auteur devra, dans les trente jours suivant l'avis qui lui a été donné de l'un ou de l'autre mode de liquidation, faire connaître à l'éditeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère racheter lui-même les volumes en stock à un prix qui ne saurait être supérieur au prix de vente au soldeur en cas de solde ou au prix de fabrication en cas de mise au pilon.

S'il achète effectivement ce stock, l'auteur pourra mettre en vente les volumes, lui-même ou par mandataire.

Dans les deux cas, une lettre d'information sera envoyée à chaque II, pour le prévenir de la situation.

2- Si, à quelque moment que ce soit, l'éditeur a en magasin un stock plus important de l'ouvrage qu'il ne le juge nécessaire, il aura le droit, sans que le contrat puisse être pour autant résilié et sous réserve que les commandes puissent être satisfaites, de pilonner ou de solder une partie de ce stock.

13 STIPULATION GENERALE

Les présentes Conditions Particulières et les CGU constituent l'intégralité de la convention entre les parties relativement à leur objet. En cas d'incompatibilité entre les CGU et les présentes, ces dernières prévaudront.

14 CONFLIT, COMPETANCE LEGALE

Ces conditions Particulières de l'Internaute Investisseur sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français, la langue d'interprétation étant la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition présents.

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle, les tribunaux de Rennes seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif aux présentes.